Quatre-vingt-treizième année. — N° 278. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 26 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêtés portant nominations au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 10842).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés du 2 août 1961 autorisant l'acquisition par l'Etat de la mitoyenneté des murs séparant des immeubles (p. 10843).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10843).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions et indemnisation (officiers publics et ministériels et personnels des services judiciaires) (p. 10843).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 3 novembre 1961 portant affectation au ministère des affaires étrangères d'un immeuble domanial sis à Oujda (Maroc) (p. 10843).

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10843).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Arrêtés et *décision* portant nominations, mises en disponibilité et en position hors cadres (armée de terre [active] et services communs [active et réserve]) (p. 10843).

Liste des candidats admis au concours unique des services en 1961 (rectificatif) (p. 10844).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1961 (p. 10844).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1264 du 20 novembre 1961 portant fixation des règles relatives aux fonctions, au recrutement, à l'avancement et à la rémunération de l'agent comptable des traites de la marine (p. 10856).

Décret n° 61-960 relatif aux taxes parafiscales (rectificatif) (p. 10856).

Arrêté du 21 novembre 1961 définissant la recette moyenne par kilowattheure pour la période allant du 1er juillet 1960 au 30 juin 1961 (p. 10857).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions à la commission nationale technique des classes moyennes (p. 10857).

Arrêté portant nomination (service des laboratoires) (p. 10857).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté portant nomination au conseil académique de Paris (p. 10857).

Arrêtés portant promotion, reclassements et mutation (jeunesse et sports) (p. 10857).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 6 novembre 1961 fixant la date des élections des représentants du personnel à une commission administrative paritaire (p. 10860).

Arrêtés du 20 novembre 1961 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10861).

Arrêtés du 21 novembre 1961 autorisant la Compagnie d'exploration pétrolière à commencer l'exploitation de divers gisements (p. 10861).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture (p. 10857).

Décrets portant nominations, attribution et cessation de fonctions (administration centrale) (p. 10858).

Arrêté du 24 novembre 1961 relatif à la cotisation de résorption des sucres produits en métropole au cours de la campagne 1960-1961 (p. 10860).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, mise en position « sous les drapeaux » et mutation (administration centrale et services vétérinaires) (p. 10860).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-1266 du 20 novembre 1961 modifiant l'article 1er du décret n° 60-993 du 12 septembre 1960 (p. 10862).

Arrêtés des 13 et 15 novembre 1961 fixant la date des opérations de recouvrement des cotisations pour des unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 10862).

Arrêté du 14 novembre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Valenciennes (p. 10862).

Arrêté portant nomination au conseil supérieur de la mutualité (p. 10862).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-1267 du 24 novembre 1961 relatif à l'attribution des logements dans les habitations à loyer modéré du département de la Seine et faisant l'objet de location (p. 10862).

Naturalisations et réintégrations (rectificatif) (p. 10863).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (p. 10864).

Sénat. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10864).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 10865).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Avis relatif à la constitution de l'état civil dans la fraction des Ferdjane (tribu des Achèches, arrondissement d'El Oued, département des Oasis) (p. 10865).

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie relative à la réduction des droits de douane sur le matériel minier (rectificatif) (p. 10865).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs notifiant la valeur d'un terme fixant le droit de douane d'importation applicable, en régime C.E.E., aux cafés torréfiés (p. 10865).

Résultats du tirage de la tranche spéciale des Gros Lots d'automne de la loterie nationale 1961 (p. 10866).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture d'une session du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section Chefs de travaux) dans les lycées techniques de garçons (p. 10866).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de trois annexes aux avenants « ouvriers », « collaborateurs » et « ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale du travail mécanique du bois et des scieries (p. 10868).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Cosne (Nièvre) (p. 10868).

Avis de vacance de postes de médecin des hôpitaux psychiatriques (p. 10868).

Annonces (p. 10869).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — N° 57.

Compte rendu intégral des débats du 25 novembre 1961 (p. 1983).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 22 novembre 1961, M. Chossat, contrôleur général de l'aéronautique, directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées, est nommé membre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, en remplacement de M. Morin, contrôleur général de l'armée, directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 22 novembre 1961, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics : M. Le Grand (François), inspecteur général adjoint de l'administration.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Acquisition par l'Etat de la mitoyenneté des murs séparant des immeubles.

Par arrêté du 2 août 1961, est autorisée l'acquisition par l'Etat de la mitoyenneté du mur séparant l'immeuble domanial, sis à Paris (8e), rue de Madrid, n° 14, de l'immeuble voisin, sis rue du Rocher, n° 56.

Par arrêté du 2 août 1961, est autorisée l'acquisition par l'Etat de la mitoyenneté du mur séparant l'immeuble domanial, sis à Paris (8e), rue d'Edimbourg, n° 23, de l'immeuble voisin, sis rue d'Edimbourg, n° 21.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 novembre 1961 admettant un procureur général à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 24 novembre 1961, M. Roger de Robert, procureur général près la cour d'appel de Toulouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 novembre 1961 (limite d'âge).

M. Roger de Robert est nommé procureur général honoraire près la cour d'appel de Toulouse.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 17 novembre 1961, sont acceptées, en application de l'article 19 du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les démissions de :

M. Levaufre, avoué près le tribunal de grande instance de Caen, en résidence à Vire ;

M. Herard, avoué près le tribunal de grande instance de Châteauroux, en résidence au Blanc.

Il est alloué à chacun des avoués visés ci-dessus ou à leurs ayants droit une prime de 4.000 NF.

Ces primes sont liquidées conformément à l'article 19, alinéas 2 et 3, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 20 novembre 1961, M. Chalabi Mohamed, secrétaire de parquet au tribunal de grande instance d'Oran, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de grande instance de Tlemcen, en remplacement de M. Meghoufel, qui a été nommé à la cour d'appel d'Oran.

Par arrêté du 20 novembre 1961, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1961 par lesquelles, en application de la législation sur les emplois réservés, a été nommé agent de bureau stagiaire au tribunal foncier de l'Algérie M. Bissuel (Edmond), non acceptant.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation au ministère des affaires étrangères d'un immeuble domanial sis à Oujda (Maroc).

Par arrêté du 3 novembre 1961, est affectée, à titre définitif, au ministère des affaires étrangères (direction du personnel), en vue de l'installation du consulat général de France d'Oujda, une partie du camp Roze, sis à Oujda (Maroc), telle que cette partie, d'une superficie de 6 hectares 86 ares 68 centiares, est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 18 novembre 1961, M. Dufourcq (Bertrand), secrétaire des affaires étrangères, 4e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum d'un an, à compter du 1er juin 1961, en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Par arrêté du 18 novembre 1961, M. Harel (Claude), secrétaire des affaires étrangères, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum d'un an, à compter du 1er juin 1961, en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Par arrêté du 18 novembre 1961, M. Lecerf (Didier), secrétaire des affaires étrangères, 4e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum d'un an, à compter du 1er juin 1961, en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Par arrêté du 18 novembre 1961, M. Lucet (Jean-Louis), secrétaire des affaires étrangères, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum d'un an, à compter du 1er juin 1961, en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

Par arrêté du 18 novembre 1961, M. Paye (Jean-Claude), secrétaire des affaires étrangères, 4e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum d'un an, à compter du 1er juin 1961, en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

MINISTERE DES ARMEES

Armée de terre (active).

Par arrêté du 10 novembre 1961, M. le chef d'escadron d'artillerie Visseq (Aimé-Jacques-Marius) est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1962.

Services communs.

ACTIVE

Par arrêté du 6 novembre 1961, M. Genest (Jean), magistrat militaire de 1re classe, est placé dans la position hors cadre auprès du ministre de la construction, pour une période maximum de trois ans à compter du 16 novembre 1961, en vue d'exercer les fonctions de chef de service du cadre administratif temporaire de l'administration centrale.

RÉSERVE

Par décision du 14 novembre 1961, sont admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

M. le colonel Meinier (Bernard-Marie-Joseph).

Les chefs d'escadron :

MM. Couret (Georges-Henri).
Dupont (René).
Jullin (Fernand).

Les capitaines :

MM. Herrbach (Henri-Joseph).
Leroux (Georges-Edmond).

Liste des candidats admis au concours unique des services en 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1961 : page 8596, 2e colonne, au paragraphe III. — Adjoints du service du bâtiment (subdivision Génie), au lieu de : « Simon (André), maréchal des logis chef, train », lire : « Simon (André), maréchal des logis-major, train ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

I. — A l'issue de leur permission, les intéressés rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service, jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. D. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département ;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A., qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. D. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas ;

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

Le district autonome de transit interarmées du Maroc à Casablanca, ou l'antenne du D. I. T. D. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en zone d'outre-mer n° 1 ou en zone d'outre-mer n° 2 et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. D. M.

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes de marine à Marseille, ou de son annexe de Paris, pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les pays d'outre-mer (Extrême-Orient excepté) les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des services d'outre-mer (27, rue Oudinot), section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des services d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres », au service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Séno au Laos) les autorisations sont accordées par le ministre des armées, état-major de l'armée de terre, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux pays d'outre-mer, dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 15 novembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Dupuis (Henri) (1), 9e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Dutertre (Jean), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Médecins lieutenants.

M. Gueguen (André), 9e R. M. (pour servir en République du Niger).

M. Le Texier (Joseph), 3e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 1er janvier 1962

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Fauthous (Pierre) (1), 10e R. M. (volontaire méhariste).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Paponaud (Marc) (1), 9e R. M.
Coudurier (Gaston), 5e R. M. (breveté parachutiste).

Lieutenants.

MM. Svekolkine (Nicolas), 10e R. M. (breveté parachutiste).
Peterson (Jean), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Savelli (François), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Mailfait (Gabriel), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Capitaine.

M. Carlotti (Hyacinthe), 9e R. M.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Sudre (Robert) (1), 1re R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Delon (Jean), 5e R. M. (titre S. M. B.).

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Deniel (Pierre), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Cloarec (Jacques), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er janvier 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Kervella (Pierre), 9e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Le Joly (Yves), 10e R. M.
Doumayrou (Robert (1), 10e R. M.
Dachy (Roger), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Sous-lieutenant et lieutenant.

MM. Clavier (René), 10e R. M.
Jeanclaude (Michel), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Payen (Jean), 10e R. M. (titre S. M. B.)

Embarquement à partir du 20 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Forest (Louis), 1re R. M. (D. E. M.).
Estève (Philippe), 7e R. M.
Mauduit (Gaëtan), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Olive (Paul), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Mengès (Paul), 10e R. M.
Potin (Paul), 10e R. M.
Fouquet (Pierre), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Neveur (Guy), 10e R. M.
Benoit (Alain), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Picard (Jean), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR LA ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 20 février 1962.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Ginguenaud (René), 9e R. M.

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Durbet (Paul) (1), 10e R. M. (spécialiste saharien).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecin commandant.

M. Soubre-Père (Faustin), 9e R. M. (pour servir en République du Tchad).

Médecin capitaine.

M. Montbarbon (Jean-Pierre), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Médecins lieutenants.

MM. Jaubert (François), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Tixier (Etienne), 3e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Brugeron (François), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Riccio (Edmond), 9e R. M. (D. E. M.) (pour servir à la M. M. F/ Cameroun).

Chef de bataillon.

M. Dumas (André), 1re R. M.

Capitaines.

MM. Gaillard (Michel), 9e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Levavasseur (Jean), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Jolivet (André), 10e R. M.

Intendance des troupes de marine.

a) FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 3e classe.

M. Villeneuve (Pierre), 1re R. M.

Intendant militaire adjoint.

M. Vandenbulcke (Alphonse), 1re R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Lemonnier (Jean), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er janvier 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECIN

Médecin capitaine.

M. Beaubernard (Robert), F. F. A. (pour servir en République du Cameroun).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Morelli (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er janvier 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecins lieutenants.

MM. Gourlaouen (Alain), 3e R. M. (pour servir en République du Tchad).
Genevois (Yves), 3e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Savelli (Thomas), 10e R. M. (spécialiste transmissions).
Soreau (Jacques), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Dominique (Léo), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Regrettier (Michel), 10e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION S. M. B.

Commandant.

M. Etienne (Marius), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Henry (Robert), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR LA ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Forestier (Jacques), 9e R. M.

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie métropolitaine.

Lieutenant-colonel.

M. Darmuzai (Pierre), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecin colonel.

M. Quere (Auguste), 9e R. M.

Médecin commandant.

M. Franco (Roger), 9e R. M.

Médecin capitaine.

M. Mestelan (René), 9e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Goasguen (Jean), 9e R. M.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM. Gauthier (Pierre), 9e R. M. (lieutenant à titre temporaire).
Bordier (Jean), 9e R. M. (lieutenant à titre temporaire).
Plault (Roger), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

a) PHARMACIEN

Pharmacien commandant.

M. Lagache (Jean), 9e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel.

M. Masson (Léon), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Walter (Léonard), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Colonel.

M. Leclerc (Robert), 1re R. M. (titre S. M. B.) (D. E. M.).

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecins capitaines.

MM. Jamet (Guy), 1re R. M.
Moal (Louis), 3e R. M.
Galgani (Antoine), 6e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Bonneville (Claude), 10e R. M.
Tamisier (Marc), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Masson (Jacques), 10e R. M.
Dommartin (Maurice), 2e R. M. (titre S. M. B.).

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Audie-Mogeville (Jean), 10e R. M. (D. E. M.).

Capitaines.

MM. Guyon (Gaston), 10e R. M.
Villeret (Christian), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Riccio (Edmond), 9e R. M. (D. E. M.).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Morand (Maxime), 1re R. M.

Embarquement à partir du 1er janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Sabrie (Antoine), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Candy (Germain), 9e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Suryous (Gilbert), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Navarre (René), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Jouve (Louis), 10e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION S. M. B.

Capitaine.

M. Gebel (Charles), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Carlin (Antoine), 9e R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Beaudouin (Jean), 10e R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Train.

Capitaine.

M. Filippi (Paul), 3e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Carisey (Gilbert), 6e R. M. (B. E. M. S.).

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Le Nepvou de Carfort (Didier), 1re R. M. (D. E. M.) (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Cheron (François), 9e R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Carrere (Gabriel), 1re R. M.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Cruciani (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA GARNISON FRANÇAISE DE SÉNO

Intendance des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Lecourieux (Lucien), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA GARNISON FRANÇAISE DE SÉNO

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant.

M. Boisgard (Justin), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Chauvet (Robert), 9e R. M.

Capitaine.

M. Lamiable (Guy), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Palazzi (Joseph), 10e R. M. (D. E. M.).

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA GARNISON FRANÇAISE DE SÉNO

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Suant (Jacques), 9e R. M.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA GARNISON FRANÇAISE DE SÉNO

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Charton (Hubert), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Dupont (François), 3e R. M. (D. E. M.).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Barberis (Léon), 10e R. M.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA GARNISON FRANÇAISE DE SÉNO

Embarquement à partir du 10 octobre 1961.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Cruciani (Louis), 4e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 novembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Martin (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 20 novembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Théodose (Denis), 1re R. M., B. C. S., B. 1 551/T. A. (vacance trans/C. T.).

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Sergent-chef.

Derozie (Lucien), 5e R. M., B. C. S., B. 1 auto E. B., B. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE GÉOGRAPHE

Sergent-chef.

Nataf (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Bonami (Jean), 1re R. M., B. S. artillerie, F. T. A., B. Σ détection électromagnétique.

Maréchal des logis chef.

Magnifique (Ange), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., C. I. A.

Artillerie de marine.

SPÉCIALISTES GÉOGRAPHES

Adjudant.

Venaille (Jean), 1re R. M., B. S. artillerie de campagne.

Maréchal des logis chef.

Komare (Jacques), 1re R. M., B. C. S. artillerie de campagne.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Abancourt (Christine-Joseph), 5e R. M., B. S. comptabilité, en remplacement de l'adjudant Tergemina (Justin), dont la désignation est annulée.

4° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-major.

Arreto (Louis), 1re R. M., B. T. 1 secrétaire comptable.

Sergents.

Boissard (Roland), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Marque (Jean-Eugène), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

5° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine

Adjudants-chefs.

Bruet (Pierre), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Lecat (Raymond), 1re R. M., B. S. infanterie.
Rousseau (Henri), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Meuro (Yvon), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Talvas (Roger), 3e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Lavogiez (Hubert), 1re R. M., B. S. infanterie.
Harrault (Michel), 1re R. M., B. S. infanterie.
Skripnikoff (Raymond), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Janvier (Max), 6e R. M., C. A. T. 2 251/trans/ta., B. C. S. infanterie (vacance trans/C. T.).
Delaveau (René), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Camilli (Dominique), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 armement petit calibre, B. P.
Retrouvey (Roland), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
D'Hinzelin (Roger), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 A. E. B. (vacance blindés).

Sergents.

Richard de Chicourt (Myrto), 1re R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A. (vacance transmissions).
Romand (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance blindés).
Simonutti (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 A. E. B. (vacance blindés).
Pierron (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Ranouil (Jean-Claude), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien A. E. B.
Zamoun (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent.

Garçon (Gérard), 5e R. M., C. A. T. 2 clairon, B. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Sergent-chef.

Betremieux (Albert), C. A. T. 2 A. B., C. I. A., B. 1 561/T/TA.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Hermeline (Eadwyg), 1re R. M., B. C. S. 300/T.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Randrianarimanana (Josca), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Jacopin (Pierre), 5e R. M., B. C. S., A. E. B. (B. E. train).
Chatenet (Maurice), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Gillot (Pierre), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Plustache (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Vernet (Raymond), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Sautron (Henri), F. F. A., B. C. S. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Abbal (Henri), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie.
Passerieux (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Curdy (Donatien), 5e R. M., C. A. T. 2 trans. (111, 211, 112 et 212/T.), C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Roumagnou (Lucien), 1re R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Baudat (André), 10e R. M., B. C. S. mécanicien auto.

Maréchaux des logis.

Mele (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2, A. E. B., C. I. A (vacance homme de troupe).
Casasus (Louis), 6e R. M., C. A. T. 2, A. E. B., C. I. A. (vacance homme de troupe).

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Raimondi (Jean), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Maréchaux des logis chefs.

Kieger (Léon), 7e R. M., B. C. S. surveillant de travaux.
Gauteron (Jean), 9e R. M., B. C. S. surveillant de travaux.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Caporal-chef.

Ruetsch (Raymond), 10e R. M., C. A./O. S.

6° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Jouvenceau (Paul), 10e R. M., B. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant-chef Sice (Roger), dont la désignation est annulée.
Theveniot (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité.
Ledoux (Fernand), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Nobili (Charles), 10e R. M., B. S. infanterie.
Lemeur (Guy), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Besançon (Georges), 10 R. M., B. S. comptabilité, B. P.
Segui (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Saint-Magne (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Uguen (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Morin (Edouard), 10e R. M., B. S. infanterie.
Battu (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Barthélemy (Hubert), 10e R. M., B. S. infanterie.
Boitard (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Pelletier (Serge), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Moreau (Lucien), 10e R. M., B. C. S. infanterie (vacance blindés).
Benth (Florestan), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Loaec (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2, 296/trans., C. I. A.
Farabegoli (Dante), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Barbero (Alexis), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans., B. C. S. infanterie (vacance transmissions).
Quintanne (Jean-Louis), 10e R. M., B. S. infanterie.
Mela (Jules), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Mengelle (Jean), 10e R. M., B. S. 650/trans./Ta (vacance transmissions).
Dudziak (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Santelli (Augustin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ledieu (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Andrée (Jean-Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 2111/221/trans.
Kissoum (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Farcy (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Deriviere (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Deboulet (René), 10e R. M., C. A. T. 2, 267/trans., C. I. A.
Tanguy (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Thiam (Moussa), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans., C. I. A., B. P. (vacance trans./C. T.).
Mesplomb (Georges), 10e R M., B. C. S. infanterie, B. P.
Moreau (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Piens (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Tissot (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien « A. E. B. », C. I. A. (vacance blindés).
Cleyet-Merle (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance blindés).
Champion (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Caron (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cousteau (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Artz (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Proupin (André), 10e R. M., B. C. S., B. 1 561/trans./Ta (vacance trans./C. T.).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Adjudant-chef.

Serres (Henri), 1re R. M., brevet chef de fanfare.

Artillerie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Maréchal des logis chef.

Hardelin (Henri), 10 R. M., C. A. T. 2 trompette, C. I. A.

Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Sergent.

Fendler (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P., C. I. A., C. A. T. 1 102/T/TA, au titre trans/para, en remplacement du sergent Thiam Moussa, dont la désignation est annulée.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergent-chef.

Piton (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2/AB, Bl I.Ma.

Sergents.

Pinson (André), 10e R. M., C. A. T. 2/A.B.
Tressol (Octave), 10e R. M., C. A. T. 2/A.B., C. I. A.
Lesage (Jacques), 10e R. M., C. A T. 2/A.B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Mani (Daniel), 10e R. M., B. C. S., 452/T.

Sergents-chefs.

Lefevre (Jacques), 10e R. M., 300/T.
Penven (Raymond), 10e R. M., 200/T, C. I. A.
Brunette (Victor), 10e R. M., B. C. S., 452/T.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Bacoul (Vincent), 10e R. M., B. C. S. artillerie (F. T. A.).
Marajo (Olivier, dit Georges), 10e R. M., B. C. S. (mécanicien avion), C. A. T. 2 (193 et 293 trans).
Salomon (Yves), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Michaud (Claude), 10e R. M., B. C. S. mécanicien A. L. A. T. électricité équip., B. E. mécanicien radio 360/trans/T. A.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Froissard (Marcel), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Jeannenot (René), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Lamoille (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(BUDGET PREMIER MINISTRE, TITRE IX)

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Audiffren (Edouard), 10e R. M., B. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant Tisseyre (Philippe), dont la désignation est annulée.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET F. A. C., CHAP. 41, ART. 1er)

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Martinon (Antoine), 9e R. M., B. T. 1 secrétaire comptable (pour servir en République du Niger).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

I. — Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres, en zone d'outre-mer n° 1, des sous-officiers ci-après :

1° Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Sice (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

2° Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Sergent.

Thiam Moussa, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/T., C. I. A., B. P. (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

3° Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Mansais (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. moniteur E. P. M. (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

4° Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Tergemina (Justin), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

II. — Est annulée la désignation pour servir dans la position hors cadres, en zone d'outre-mer n° 1, du sous-officier ci-après :

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Tisseyre (Philippe), 6e R. M., B. S. chancellerie (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES GÉOGRAPHES

Sergents-chefs.

Poziemski (Joseph), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Merieau (Yvon), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Dabonot (Maurice), 1re R. M., B. S. infanterie (pour servir en République du Cameroun) (annexe I. G. N. à Yaoundé).

Artillerie de marine.

SPÉCIALISTE GÉOGRAPHE

Maréchal des logis chef.

Karagatcheff (Victor), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

SPÉCIALISTE GÉOGRAPHE

Maréchal des logis chef.

Mercier (Jean), 1re R. M., B. 2/ A. B. C.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Padovani (Antoine), 3e R. M., B. S. comptabilité, B. P., B. M. P.
Lasserre (Louis), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Moulin (Paul), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité.
Michel (Jean-Marie), 9e R. M., B. S. infanterie.
Bernard (Henry), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-chef.

Couny (Henri), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. 1, secrétaire dessinateur d'interprétation photo.

Sergent.

Wiss (Marcel), 3e R. M., C. A. T. 2, 211/trans, C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent.

Dupont (Jean-Claude), 9e R. M., C. A. T. 2/I. M. A., C. I. A.

Artillerie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Maréchal des logis.

Noir (Christian), 1re R. M., C. A. T. 2 trompette de cavalerie.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Rimlinger (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2, 202/T.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Calamatianos (Léonidas), 1re R. M., B. S. auto, E. B.
Penisson (Etienne), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Reno (Edmond), 5e R. M., B. C. S. artillerie de campagne.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Dupuy (Julien), 3e R. M., B. C. S., chef atelier bois (au titre surveillant travaux).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Calmesnil (Raymond), 1re R. M., B. S./gérant d'annexe.

Sergent-chef.

Forest (Paul), 9e R. M., B. 1 bureaux.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent.

Dumoulin (Guy), 10e R. M., C. A./O. S.

3° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Jouineau (Charles), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent.

Petit (Jean-Claude), 10e R. M., C. A. T. 2, 221-221/trans, C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant-chef.

Selb (Edouard), 10e R. M., B. S./A. B.

Sergent.

Rivière (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Meporema (Louis), 10e R. M., 450/T.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Jehl (Claude), 10e R. M., B. C. S. auto, E. B.

Maréchaux des logis chefs.

Arnaud (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Diamin (Jean), 10e R. M., B. C. S. comptabilité.

Maréchal des logis.

Audic (André), 10e R. M., C. A. T. 2 auto, E. B.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant.

Farlay (Antonin), 10e R. M., B. S. comptable.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Combet (Louis), 10e R. M., B. S./comptabilité.

Hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET F.A.C., CHAP. 41, ART. 1er)

1° Embarquement à partir du 1er novembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Couteau (Jean), 9e R. M., B. C. S./B. T. 1 préparateur en bactériologie (pour servir en République centrafricaine).

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Garnier (Albert), 9e R. M., B. S. manipulateur radiographe (pour servir en République du Congo).

Sergent-major.

Garnier (André), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable (pour servir en République du Cameroun).

Sergent-chef.

Alby (René), 9e R. M., B. S. maître infirmier (pour servir en République du Congo).

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Hautteque (Georges), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES GÉOGRAPHES

Adjudant.

Andrieux (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.

Sergent.

Ragot (Michel), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Artillerie de marine.

SPÉCIALISTES GÉOGRAPHES

Adjudant.

Fraizy (Charles), 1re R. M., B. S. artillerie de campagne.

Maréchal des logis.

Noguier (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 auto E. B., C. I. A.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Nicot (Paul), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Chabot (Jean), 9e R. M., B. C. S. monteur dépanneur frigoriste.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Pinçon (Etienne), 1re R. M., B. S. maréchalerie.

4° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Lorin (Noël), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

5° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Milhorat (Claude), 5e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Cailleau (Roger), 3e R. M., B. S. comptabilité.

Sergents-chefs.

Mariannie (Emmanuel), 1re R. M., B. C. S. infanterie, Bl 551/trans/TA.
Fournier (Claude), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.
Firmin (André), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent.

Muller (Yvan), 9e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A.

Artillerie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Maréchal des logis chef.

Zorzin (Damien), 1re R. M., B. C. S./Bl, trompette-major.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Mansais (Pierre), 9e R. M., B. C. S./B 1 moniteur E. P. M.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Theodora (Claude), 1re R. M., B. S. comptable vérificateur.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Caporal-chef.

Henaff (Maurice), 10e R. M., C. A./O. S.

6° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Blais (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Begue (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Souchon (Emile), 10e R. M., B. S. comptabilité

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 3 des sous-officiers ci-après :

1° **Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Giorgetti (Paul), F. F. A., B. C. S. surveillant travaux (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

2° **Au titre des Terres australes et antarctiques françaises.**

ARTILLERIE DE MARINE

Adjudant.

Bonami (Jean), 1re R. M., B. C. S., B 1 détection électromagnétique (cf. *Journal officiel* du 1er septembre 1961).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudants.

Dumont (Jean), 9e R. M., B. S. maître infirmier.
Pretot (Antoine), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent.

Delaunay (Gérard), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Colle (Claude), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Yacono (Nicolas), 1re R. M., B. C. S. infanterie
Camus (Guy), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

Sergents.

Le Sommer (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Radjou (Chanemougalindivelou), 5e R. M., C. A. T. infanterie, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Noblecourt (Jean), 1re R. M., B. C. S., 410/T (à titre S. M. B.).

Sergent-chef.

Chabanas (Jules), 4e R. M., B. C. S., 310/T.

Sergent.

Bodiger (Claude), 4e R. M., B. C. S., 390/T (à titre S. M. B.).

3° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Robin (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

Sergent.

Alexandre (Godefroy), 10e R. M., C. A. T. 2 267/trans., C. I. A. opérateur projectionniste.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent.

Apelli (Jean), 3e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Sergent-chef.

Bories (Jean), 9e R. M., B. 1/AB.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Hamon (Claude), 10e R. M., B. C. S. 496/T (à titre S. M. B.).

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Services des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis-major.

Cotonnec (René), 3e R. M., B. S. approvisionnement, en remplacement de l'adjudant Mangeant (Bernard), dont la désignation a été annulée (*Journal officiel* du 24 octobre 1961).

2° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Gourment (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Graule (Robert), 10e R. M., B. C. S. comptable, en remplacement de l'adjudant-chef Serries (Emile), dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Beauprès de Monsalés (Télesphore), 10e R. M., B. C. S. artillerie, en remplacement du maréchal des logis chef Plustache (Marius), dont la désignation est annulée.

4° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Vernex (Roland), 6e R. M., B. S. infanterie, en remplacement du sergent-chef Théodose (Denis), dont la désignation est annulée.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent.

Albertini (Georges), 1re R. M., CA/OS.

5° Embarquement à partir du 10 février 1962

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Klein (Emile), 10e R. M., B. S. infanterie.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Moureaux (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Hors budget à compter du jour de leur embarquement pour le groupe Antilles-Guyane (entretien complet, y compris les frais de transport à la charge du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer).

1° Embarquement à partir du 15 novembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Madec (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 menuisier, en remplacement du maréchal des logis chef Letadic (Marius), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 15 décembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Goillot (Julien), 8e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité, en remplacement de l'adjudant (IMa para) Corradini (Emile).

Adjudant.

Leloirec (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité, en remplacement de l'adjudant (A. C. T. D. M.) Basette (Maurice), dont la désignation est annulée.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Josset (Maurice), F. F. A., B. C. S. surveillant de travaux, en remplacement de l'adjudant-chef Savelli (Etienne), dont la désignation est annulée.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Sene (Jean-Marie), 4e R. M., C. A. T. 2 infirmier, en remplacement de l'adjudant Inchelin (Maurice), dont la désignation est annulée.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

I. — Sont annulées les désignations, pour servir dans les cadres aux Antilles, des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Théodose (Denis), 1re R. M., B. C. S., B 1 551/TA (*Journal officiel* du 26 septembre 1961).

2° **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Plustache (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961).

3° **Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Serries (Emile), 9e R. M., B. S. comptabilité (*Journal officiel* du 24 octobre 1961).

II. — Sont annulées les désignations pour servir hors budget, au titre du groupe Antilles-Guyane, des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Corradini (Emile), 6e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité, B. P. (cf. *Journal officiel* du 4 novembre 1961).

2° **Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Savelli (Etienne), 10e R. M., B. E. surveillant travaux.

Maréchal des logis chef.

Letadic (Marius), 6e R. M., C. A. T. 2 ouvrier bois, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 4 novembre 1961).

3° **Cadre des agents des corps de troupes de marine.**

Adjudant.

Basette (Maurice), 1re R. M., B. S. comptabilité (cf. *Journal officiel* du 4 novembre 1961).

4° **Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.**

Adjudant.

Inchelin (Maurice), 9e R. M., B. T. 1 infirmier (cf. *Journal officiel* du 4 novembre 1961).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Homme de troupe.

Caporal.

Marthe (Henri), 1re R. M., C. A. T. 1 musicien « basse ».

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres au Pacifique du sous-officier ci-après :

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Tigreat (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (*Journal officiel* du 2 août 1961).

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

A. — AU TITRE DE LA GARNISON FRANÇAISE DE SÉNO

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-chef.

Mondoloni (François), 9e R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe.

2° Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Meignoux (Alexandre), 10e R. M., B. S. comptabilité, en remplacement de l'adjudant-chef Abancourt (Christine-Joseph), dont la désignation est annulée.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Yopiti (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

L'Hostis (Joseph), 10e R. M., 350/T, pour servir à Pnom-Penh (Cambodge).

Artillerie de marine.

Adjudant.

Auzou (Charles), 10e R. M., B. S. auto-E. B., en remplacement du sergent-chef Derozie (Lucien), dont la désignation est annulée.

4° Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Caret (Henri), 3e R. M., B. S. approvisionnement (au titre appro.).

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Boucard (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 électricien.

5° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Mathias (Joanny), 9e R. M., B. T. 1 infirmier.

6° Embarquement à partir du 1er janvier 1962.

Infanterie de marine.

Sergent.

Neda (Wattilingame), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

7° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Sergent.

Kerric (Théophile), 6e R. M., C. A. T. 2, 201/trans, C. I. A., B. P. (vacance transmissions).

Artillerie de marine.

Adjudant.

Segarull (José), 3e R. M., B. C. S. comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Charpentier (Marcel), 9e R. M., B. C. S. surveillant travaux.

8° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Vitteau (Maurice), 10e R. M., B. C. S infanterie, B. P.
Mascarotti (Francis), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Cleret (Antoine), 10e R. M., B. S. infanterie, B. M. P., B. P.
Bailly (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Dumont (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Rideau (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie (vacance transmissions « chiffreur »).
Batarde (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Rougier (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Sigalas (André), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptable.

Hors cadres.

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Garnier (Marceau), 9e R. M., B. S. chancellerie, en remplacement de l'adjudant-chef Jegouzo (René), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-major.

Girod (Roger), 1re R. M., B. 1 secrétaire correspondancier, en remplacement de l'adjudant Denux (Pierre), dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Coustillères (Georges), 10e R. M., B. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant Ducat (Robert), dont la désignation est annulée.

Sergent.

Chiambretti (Claude), 4e R. M., B. S. infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Chenin (Jacques), 10e R. M., B. C. S. auto E. B. (électricité).

4° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Lepage (René), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Szopiak (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Griot (Adolphe), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Olivier (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

C. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Sergent.

Albert (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

2° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Deroze (Bernard), 10e R. M., B. S. infanterie.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

I. — Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en Extrême-Orient au titre de la garnison française de Séno (Laos) des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Derozie (Lucien), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 A. E. B., B. P. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961).

2° Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Abancourt (Christine-Joseph), 5e R. M., B. S. comptabilité (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

II. — Sont annulées les désignations pour servir dans la position hors cadres en Extrême-Orient au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos des sous-officiers ci-après :

1° Infanterie de marine.

Adjudant.

Ducat (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

2° Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Jegouzo (René), 1re R. M., B. C. S. infanterie (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

3° Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Denux (Pierre), 5e R. M., B. C. S./B. 1 gérant d'annexe (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1264 du 20 novembre 1961 portant fixation des règles relatives aux fonctions, au recrutement, à l'avancement et à la rémunération de l'agent comptable des traites de la marine.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838 sur le service des traites de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 14 janvier 1869 portant réglementation financière du département de la marine ;

Vu le décret du 2 février 1892 portant réorganisation de l'agence comptable des traites de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'article 101 de la loi de finances pour 1959 portant notamment création d'un emploi d'agent comptable des traites de la marine,

Décrète :

CHAPITRE Ier

DISPOSITION RELATIVE AUX FONCTIONS D'AGENT COMPTABLE DES TRAITES DE LA MARINE

Art. 1er. — L'agent comptable des traites de la marine exerce les attributions qui lui ont été dévolues par l'ordonnance du 13 mai 1838, modifiée notamment par le décret du 2 février 1892, à l'exception des fonctions de régisseur d'avances caissier du département de la marine.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT. — AVANCEMENT

Art. 2. — L'agent comptable des traites de la marine est recruté parmi les fonctionnaires de catégorie « A » de l'administration centrale de la marine ayant atteint l'indice net minimum 325, les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'administration centrale de la marine, les secrétaires administratifs principaux des services extérieurs de la marine ou les contrôleurs des services extérieurs du Trésor ayant au moins atteint le 8e échelon de leur grade.

Art. 3. — L'agent comptable des traites de la marine est nommé par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des armées. Il est classé dans son nouvel emploi à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui afférent à l'échelon auquel l'intéressé aurait eu normalement vocation dans son cadre d'origine à l'occasion de son plus prochain avancement.

Art. 4. — L'emploi d'agent comptable des traites de la marine comporte cinq échelons.

La durée du temps normalement passée dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est de deux ans six mois. Ce délai peut être réduit sans pouvoir toutefois être inférieur à deux ans.

L'avancement d'échelon est prononcé par arrêté du ministre des finances, sur proposition du ministre des armées.

Art. 5. — Le fonctionnaire nommé agent comptable des traites de la marine est éventuellement placé en position de détachement de son administration d'origine et se trouve soumis, en tant que tel, à l'ensemble des règles concernant le détachement.

CHAPITRE III

RÉMUNÉRATION

Art. 6. — Les indices de référence servant de base au décompte de la rémunération de l'agent comptable des traites de la marine sont fixés conformément au tableau ci-après :

ÉCHELONS	INDICES DE RÉFÉRENCE	
	Nets.	Bruts.
5e échelon	450	585
4e échelon	425	550
3e échelon	400	515
2e échelon	375	480
1er échelon	350	445

Aux rémunérations correspondant à ces indices s'ajoutent l'indemnité de résidence et les suppléments pour charges de famille.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé à l'intéressé que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 7. — La cessation de fonctions résulte :

a) De la démission régulièrement acceptée ;

b) De l'admission à la retraite dans le corps d'origine ;

c) De la remise à la disposition de l'administration d'origine prononcée par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des armées.

Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, le fonctionnaire exerçant, à la date d'application du présent décret, les fonctions d'agent comptable des traites de la marine est confirmé dans son emploi.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 20 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-960 relatif aux taxes parafiscales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1961, page 8093, article 10, 2e paragraphe :

Au lieu de :

« ... pris sur le rapport du ministre de tutelle... »,

Lire :

« ... pris sur le rapport des ministres de tutelle... ».

Recette moyenne par kilowattheure pour la période allant du 1er juillet 1960 au 30 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie,

Vu les articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 janvier 1959 relatifs au mode de calcul du prix de remboursement des parts émises par Electricité de France en 1959,

Arrêtent :

Art. 1er. — La recette moyenne par kilowattheure, dont le calcul a été prévu par l'article 5 de l'arrêté susvisé, est égale, pour la période allant du 1er juillet 1960 au 30 juin 1961, à 0,08836 NF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Commission nationale technique des classes moyennes.

Par arrêté du 14 novembre 1961, M. Georges Fournier Le Ray, secrétaire de la commission nationale technique des classes moyennes, appelé à d'autres fonctions, cessera d'assurer le secrétariat de cette commission à compter du 15 novembre 1961.

A partir de cette date, le secrétariat de la commission nationale technique des classes moyennes sera placé sous l'autorité de M. Paul Parant, expert économique d'Etat, dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées en matière de classes moyennes.

Service des laboratoires.

Par arrêté en date du 21 novembre 1961, Mlle Couerbe (Jany-Françoise), candidate admise au concours des 17, 18 et 19 octobre 1961 pour l'emploi d'ingénieur des laboratoires, a été nommée ingénieur stagiaire des laboratoires du ministère des finances à compter de la date de son installation.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Conseil académique de Paris.

Par arrêté en date du 16 novembre 1961, M. Duharcourt, proviseur du lycée mixte de Savigny-sur-Orge, est nommé membre du conseil académique de Paris, en remplacement de M. Camenen, proviseur du lycée Henri-IV, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, Mme Surrel (Yvonne), inspectrice générale de la jeunesse et des sports, directrice de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive de jeunes filles, est reclassée à la 1re classe des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, sans reliquat d'ancienneté de classe.

Le présent arrêté prend effet à la date de la nomination de l'intéressée.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, sont rapportées, en ce qui concerne l'avancement à l'ancienneté de la 2e à la 1re classe de M. Laurent de Valors, inspecteur de la jeunesse et des sports, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 356 PI du 20 avril 1960.

M. Laurent de Valors, inspecteur de la jeunesse et des sports d'Alger, est reclassé, au 21 juillet 1952, à la 2e classe de son grade, avec une ancienneté de classe à cette date de 1 an 6 mois 12 jours.

M. Laurent de Valors est promu à l'ancienneté de la 2e à la 1re classe des inspecteurs de la jeunesse et des sports, pour compter du 1er février 1956, avec à cette date un reliquat d'ancienneté de classe de 21 jours.

Ces dispositions prenent effet financier au 1er février 1956.

Par arrêté en date du 18 octobre 1961, M. Sahel (Charles), inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports au service départemental de la jeunesse et des sports d'Oran (Algérie), est muté, sur sa demande, en la même qualité, au service départemental de la jeunesse et des sports de l'Aveyron (poste vacant).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945, relative aux attributions des ministères et à l'organisation des ministères,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministère de l'agriculture comprend, outre le cabinet du ministre :

La direction générale des études et des affaires générales ;

La direction générale de la production et des marchés, et, relevant d'elle :

La direction des produits ;

La direction des industries agricoles et alimentaires ;

La direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales et, relevant d'elle :

La direction des affaires professionnelles et de la protection sociale ;

La direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole et, relevant d'elle :

La direction de l'équipement et des travaux ;

La direction générale des eaux et forêts,

dont les attributions respectives sont définies aux articles ci-après.

Art. 2. — La direction générale des études et des affaires générales assure la préparation de la politique agricole à long terme et coordonne, à ce titre, l'action des autres directions générales.

Elle a dans ses attributions :

Les affaires administratives : statut et gestion des personnels, fonctionnement des œuvres sociales, contentieux général ;

Les affaires financières : préparation et exécution du budget, liaison avec les établissements financiers ;

Les relations internationales : élaboration des accords, liaisons avec la Communauté économique européenne et les autres organisations internationales, coopération et assistance technique ;

Les études et les synthèses que nécessite la définition d'une politique agricole à long terme : orientation des investissements, préparation du plan en liaison avec le commissariat général au plan, rapport annuel au Parlement, établissement des statistiques ;

L'information ;

La mobilisation économique.

L'inspection générale de l'agriculture est rattachée à la direction générale.

La direction générale a autorité directe sur les ingénieurs généraux chargés d'une mission de coordination dans chaque circonscription d'action régionale.

Art. 3. — La direction générale de la production et des marchés a pour mission, en vue d'assurer l'écoulement des produits agricoles, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, d'orienter le choix des producteurs, de favoriser le progrès des techniques, d'organiser le contrôle de qualité des produits et de concourir au développement des industries agricoles et alimentaires.

Son action dans le développement des débouchés et dans la fixation des prix est menée en liaison avec les organismes d'intervention tels que le F. O. R. M. A., l'I. V. C. C. et l'O. N. I. C.

En fonction des perspectives de débouchés, la direction générale oriente les productions, suscite éventuellement des cultures nouvelles, coordonne la recherche agronomique et la vulgarisation en liaison avec les organismes spécialisés : I. N. R. A., S. A. R. V. et conseil national de la vulgarisation.

Elle a dans ses attributions :

Les problèmes techniques et économiques concernant les produits végétaux et animaux, les questions relatives aux haras et au pari mutuel ;

Les problèmes économiques concernant la transformation des produits agricoles et la commercialisation des produits transformés ;

Les problèmes de qualité, grâce à la surveillance sanitaire du bétail et des végétaux, au développement de la normalisation et des labels de qualité, à la répression des fraudes.

La direction générale a autorité directe sur les services extérieurs suivants : services agricoles, services des haras, services vétérinaires, services de la protection des végétaux, services de la répression des fraudes.

Elle a compétence pour ce qui concerne le recrutement, la formation et le perfectionnement des agents de ces services.

Art. 4. — La direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales est compétente pour tout ce qui concerne le statut personnel et professionnel de l'agriculteur : enseignement et formation professionnelle, protection sociale, structures d'exploitation.

Elle a dans ses attributions :

Les problèmes concernant les différents ordres d'enseignement (agricole, vétérinaire et ménager), la promotion sociale et le contrôle des institutions privées reconnues par le ministère de l'agriculture ;

Les études relatives à la structure juridique et à l'équilibre économique de l'exploitation, au développement de la coopération ;

L'élaboration de la législation sociale applicable aux salariés et aux exploitants agricoles, la mutualité agricole, les relations avec les chambres d'agriculture et les autres organismes professionnels, les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'emploi.

La direction générale a autorité directe sur le personnel de l'enseignement agricole et sur le service du contrôle des lois sociales en agriculture.

Art. 5. — La direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargée des questions intéressant l'aménagement de l'espace rural, l'hydraulique et, d'autre part, l'équipement et les travaux.

Elle prépare les programmes d'investissements du ministère de l'agriculture en accord avec les autres directions générales intéressées, en gère le financement et en suit l'exécution.

Dans l'ordre de l'aménagement rural, sa compétence s'applique à l'aménagement foncier (remembrement et échanges, voirie agricole, mise en valeur des terres incultes, regroupement foncier et établissement rural), aux grands aménagements régionaux, aux zones spéciales d'action rurale, à l'aménagement des villages, à l'habitat rural et, d'une manière générale, à l'aménagement du territoire rural pour lequel elle assure les liaisons avec les services de l'aménagement du territoire.

En matière d'hydraulique, elle est chargée de la gestion de la police et de l'aménagement des cours d'eau non navigables ni flottables, de l'aménagement et de l'utilisation agricoles des eaux, des travaux d'hydraulique agricole.

Dans le domaine de l'équipement et des travaux, la direction de l'équipement et des travaux a compétence pour ce qui concerne l'équipement rural collectif et individuel : alimentation en eau potable et assainissement des communes rurales, électrification rurale, installations de stockage, traitement, commercialisation des produits agricoles et alimentaires, machinisme et transports agricoles, utilisation de l'énergie en agriculture.

Elle assure la réalisation des constructions dépendant du ministère de l'agriculture.

La direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole a autorité sur le service du génie rural, le service de l'hydraulique, le service de l'aménagement agricole des eaux, les services techniques centraux du génie rural, les établissements d'enseignement et de recherche de génie rural, le centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole, le conseil supérieur du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Art. 6. — La direction générale des eaux et forêts a la charge de la gestion du patrimoine forestier et de l'économie forestière et, dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural, mène certaines actions concernant la protection des ressources naturelles.

Elle a dans ses attributions :

Les problèmes relatifs à la gestion des forêts domaniales et communales soumises au régime forestier ;

L'économie forestière : études et enquêtes relatives au marché du bois et des produits forestiers, orientation de la production forestière privée, gestion du fonds forestier national, reboisement, réalisation de l'inventaire forestier national, relations avec les propriétaires et exploitants forestiers et les scieurs, liaisons avec le comité technique du bois ;

La protection et l'aménagement des ressources naturelles : lutte contre l'érosion en zone montagneuse, fixation des dunes, aménagement des espaces verts, forêts suburbaines et parcs nationaux, mise en valeur des ressources cynégétiques et piscicoles, en liaison avec le conseil supérieur de la chasse et celui de la pêche.

La direction générale a autorité directe sur le service des eaux et forêts.

Elle est compétente en matière de recherches forestières, piscicoles et cynégétiques et est responsable de l'enseignement forestier.

Art. 7. — Des arrêtés du ministre de l'agriculture préciseront éventuellement la répartition des attributions à l'intérieur de chaque direction générale.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment les décrets n° 59-1356 du 2 décembre 1959 et n° 61-964 du 24 août 1961.

Art. 9. — Le Premier ministre, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décrets du 24 novembre 1961 portant nomination de directeurs généraux à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Cazaux (Yves), préfet, est nommé directeur général des études et des affaires générales.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Rossin (Maurice), directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation, est nommé directeur général de la production et des marchés.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Soupault (Jean), gouverneur de la France d'outre-mer, est nommé directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Décrets du 24 novembre 1961 portant nomination de directeurs à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Orgeolet (Maurice), chef de service, est nommé directeur des produits.
La présente nomination prendra effet le 6 décembre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Forestier (Raymond), chef de service, est nommé directeur des industries agricoles et alimentaires.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lauras (Michel), directeur des affaires professionnelles et sociales, est nommé directeur des affaires professionnelles et de la protection sociale.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Renard (Jean-Marie), ingénieur en chef du génie rural, adjoint au directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, est nommé directeur de l'équipement et des travaux.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Décret du 24 novembre 1961 chargeant d'autres fonctions un directeur de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 59-1357 du 2 décembre 1959 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur général de l'agriculture et d'inspecteur de l'agriculture ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En raison de la suppression de la direction de l'administration générale et du personnel, M. Dauthy (Etienne) est appelé à cesser les fonctions de directeur.

Art. 2. — M. Dauthy (Etienne) est nommé inspecteur général de l'agriculture.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Décrets du 24 novembre 1961 mettant fin aux fonctions de directeurs à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Lewandowski (Dominique) en qualité de directeur des affaires économiques.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,
Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;
Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture ;
Vu l'arrêté du 2 septembre 1960 plaçant M. Quittet (Edmond), ingénieur général de l'agriculture, dans la position de détachement ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En raison de la suppression de la direction des actions techniques, M. Quittet (Edmond) est appelé à cesser les fonctions de directeur.

La présente décision prendra effet le 6 décembre 1961.

Art. 2. — A compter de la même date, M. Quittet, en service détaché dans les fonctions de directeur à l'administration centrale, est réintégré dans son corps d'origine en qualité d'ingénieur général de l'agriculture.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Arrêté relatif à la cotisation de résorption des sucres produits en métropole au cours de la campagne 1960-1961.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;
Vu le décret n° 54-1259 du 20 décembre 1954 fixant la composition, l'organisation et les pouvoirs du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool, complété par le décret n° 57-1093 du 2 octobre 1957 ;
Vu l'article 6 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 ;
Vu le décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958, complétant le décret du 10 octobre 1957 en ce qui concerne le prix d'objectif de la betterave et relatif au recouvrement de la cotisation de résorption perçue sur le sucre ;
Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 59-1174 du 13 octobre 1959 relatif aux taxes parafiscales applicables à la betterave, au sucre et à l'alcool de betterave ;
Vu le décret du 10 novembre 1960 relatif aux taxes parafiscales applicables à la betterave, au sucre et à l'alcool de betterave pour la campagne 1960-1961 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 1960 portant fixation du prix des betteraves destinées à la fabrication du sucre, des prix des sucres de betterave et de canne au titre de la campagne 1960-1961 ;
Vu les arrêtés des 15 mars et 30 juin 1961 concernant la cotisation de résorption des sucres produits en métropole au titre de la campagne 1960-1961 ;
Vu les propositions du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le solde de la cotisation de résorption des sucres produits en métropole au cours de la campagne 1960-1961, de 1,21 NF par quintal de sucre exprimé en n° 3, prévu par l'arrêté du 30 juin 1961 susvisé, est exigible et recouvrable au 30 novembre 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
CHRISTIAN ORSETTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN GONOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 novembre 1961, Mlle Simone Gandin, attaché d'agriculture de 2e classe, 4e échelon, en service détaché, est inscrite à un tableau d'avancement complémentaire au titre de l'année 1958 pour le grade d'attaché d'agriculture de 1re classe.

Par arrêté du 16 novembre 1961, Mlle Simone Gandin, attaché d'agriculture de 2e classe, 4e échelon, en service détaché, est nommée pour ordre attaché d'agriculture de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958 et promue au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté du 15 novembre 1961, M. Gachet (Jean-Claude), attaché d'administration centrale stagiaire, est placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 10 novembre 1961.

Services vétérinaires.

Par arrêtés du 29 septembre 1961 :

M. Viel (Pierre), directeur des services vétérinaires de la Manche, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services vétérinaires de la Haute-Marne.

M. Caverivière (Roger), directeur des services vétérinaires du Cantal, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services vétérinaires du Finistère.

M. Povero, directeur des services vétérinaires, affecté provisoirement à la direction des services vétérinaires de l'Allier et chargé d'assurer l'intérim à la direction des services vétérinaires de la Côte-d'Or, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services vétérinaires du Calvados.

M. Clarens (Léon), directeur des services vétérinaires de l'Ariège, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services vétérinaires du Tarn.

Par arrêté du 6 novembre 1961 :

M. Vidal (Georges), directeur des services vétérinaires, affecté dans la Haute-Garonne, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services vétérinaires du Cantal.

M. Belle (Gustave), directeur des services vétérinaires, affecté dans la Drôme, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services vétérinaires de la Manche.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Date des élections des représentants du personnel à une commission administrative paritaire.

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, la date des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des aides techniques de laboratoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris a été fixée au 15 décembre 1961.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de raccordement au poste d'Avignon de la ligne à 150/225 kV Bagnols—Roquerousse (départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône).

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne aérienne Coulommiers—la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne). — 63 kV.
Branchement aérien M. T. 15 kV du poste H. 61 de l'écluse n° 3 de Nogent (commune de Crécy-au-Mont) (Aisne). — 15 kV.
Ligne aérienne M. T. 15 kV Champigny-sur-Veude—Lemère (Indre-et-Loire). — 15 kV.
Bouclage aérien M. T. 15 kV Rivière—Anche (Indre-et-Loire). — 15 kV.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après désignées :

Raccordement aérien du poste des établissements Depreux, à Férin (Nord). — 15 kV.
Déviation de la ligne Violaines—Avion-I à Lens (Pas-de-Calais). — 45 kV.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Pouxeux—Epinal (Vosges). — 20 kV.
Ligne d'alimentation du chantier et des services auxiliaires du poste à 380/220/63 kV de Bezaumont (Meurthe-et-Moselle). — 20 kV.
Ligne Tonnoy—Messein (Meurthe-et-Moselle). — 20 kV.
Dérivations des postes « quartier gare » et « route de Norroy » à Piennes (Meurthe-et-Moselle). — 17 kV.
Ligne Moulinelle—Auboué et dérivations (sur le territoire de la commune de Valleroy) (Meurthe-et-Moselle). — 17 kV.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne le Ferré—Saint-Georges-de-Reintembault—Mellé (Ille-et-Vilaine). — 15 kV.
Ligne Rophemel—Gaël (Ille-et-Vilaine). — 15 kV.
Ligne suspendue Rennes—la Mézière (Ille-et-Vilaine). — 15 kV.
Ligne entre le poste de « la Moinie » à Cholet et Saint-Macaire-en-Mauges (Maine-et-Loire). — 15 kV.
Ligne Pouzauges—la Meilleraie—Tillay (Vendée). — 15 kV.
Ligne Chavagnes-en-Paillers—Boulogne (Vendée). — 15 kV.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Eguzon—la Chaume (Indre). — 90 kV.
Ligne lotissement des Pins (Charente-Maritime). — 15 kV.
Ligne Gannat—Escurolles (Allier). — 15 kV.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne de Sainte-Livrade à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). — 63 kV.
Ligne Ciboure—Hendaye (Basses-Pyrénées). — 15 kV.
Ligne Auriac—Pomps (Basses-Pyrénées). — 15 kV.
Ligne Béziers—Portiragnes (Hérault). — 15 kV.
Ligne de bouclage entre Belvèze et Montaigut-de-Quercy et dérivations (Tarn-et-Garonne). — 15 kV.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Logis-Neuf—le Teil (Drôme, Ardèche). — 63 kV.
Ligne le Lavandou—Saint-Tropez (Var). — 63 kV.
Ligne Sur-Chable—Mégevette (Haute-Savoie). — 15 kV.
Ligne branchement établissement thermal de Saint-Gervais (Haute-Savoie). — 15 kV.
Ligne Gap (la Justice)—la Bâtie-Neuve—Chorges (Hautes-Alpes). — 15 kV.
Ligne la Condamine—Faucun—Saint-Pons (Basses-Alpes). — 15 kV.
Ligne Faucon—Pra-Loup-d'Uvernet (Basses-Alpes). — 15 kV.
Ligne Montmaur—la Cluse-en-Dévoluy (Hautes-Alpes). — 15 kV.
Ligne branchement Avallet à Beaurepaire (Isère). — 15 kV.
Ligne Saint-Sauveur—Beauchastel (Ardèche). — 15 kV.
Ligne le Teil—Lafarge (Ardèche). — 15 kV.
Ligne Aubenas—Saint-Sernin—Vogué (Ardèche). — 15 kV.
Ligne Pont-de-Labeaume—Burzet (Ardèche). — 15 kV.
Ligne déviation de Lalevade (Ardèche). — 15 kV.
Ligne réfection du réseau de Montmirail (Drôme). — 15 kV.
Ligne Puyméras—Mérindol-les-Oliviers (Vaucluse). — 15 kV.
Raccordements du poste de Pas-des-Lanciers (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.
Bouclage Berre—Gignac—Rognac (la Plantade) (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.
Ligne le Loup—Vence (Alpes-Maritimes). — 15 kV.
Ligne la Mescle—Pont-de-Gueydan (Alpes-Maritimes). — 15 kV.
Ligne Antibes-Jardins—Radio-Brague (Alpes-Maritimes). — 10 kV.
Raccordements poste « Floralies » à Vallauris (Alpes-Maritimes). — 10 kV.
Branchement « La Carbonique française », à la Penne-sur-Huveaune (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.
Branchement poste « Plaine de Lanet » à Alleins (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.
Ligne Pont-de-Crau—Mas-Thibert (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.

Autorisation à la Compagnie d'exploration pétrolière de commencer l'exploitation de divers gisements.

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande en date du 16 octobre 1961 par laquelle la Compagnie d'exploration pétrolière, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'autorisation de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures liquides de Châteaurenard pour lequel elle a déposé, le 16 octobre 1961, une demande de concession de mines d'hydrocarbures portant sur le territoire des communes de Châteaurenard, Chuelles, Saint-Firmin-des-Bois et Triguères, situées dans le département du Loiret ;

Vu le décret du 20 juin 1961 autorisant la mutation à la Compagnie d'exploration pétrolière du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montargis », accordé à la Société France-Outre-Mer de prospection et exploitations pétrolières et prolongeant, sur partie des départements du Loiret et de l'Yonne, la validité dudit permis au profit de la Compagnie d'exploration pétrolière ;

Vu le code minier, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 55-1349 du 6 octobre 1955 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1er. — La Compagnie d'exploration pétrolière est autorisée à commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Châteaurenard, situé à l'intérieur du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Montargis ».

Art. 2. — L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus est valable pour une durée de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française et pour les puits productifs inclus dans le périmètre de la concession sollicitée le 16 octobre 1961 par la Compagnie d'exploration pétrolière.

Art. 3. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande en date du 16 octobre 1961 par laquelle la Compagnie d'exploration pétrolière, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'autorisation de commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures liquides de Saint-Firmin-des-Bois pour lequel elle a déposé, le 16 octobre 1961, une demande de concession de mines d'hydrocarbures portant sur le territoire des communes de Châteaurenard, Chuelles et Saint-Firmin-des-Bois, situées dans le département du Loiret ;

Vu le décret du 20 juin 1961 autorisant la mutation à la Compagnie d'exploration pétrolière du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montargis », accordé à la Société France-Outre-Mer de prospection et exploitations pétrolières et prolongeant, sur partie des départements du Loiret et de l'Yonne, la validité dudit permis au profit de la Compagnie d'exploration pétrolière ;

Vu le code minier, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 55-1349 du 6 octobre 1955 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1er. — La Compagnie d'exploration pétrolière est autorisée à commencer l'exploitation du gisement d'hydrocarbures de Saint-Firmin-des-Bois, situé à l'intérieur du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Montargis ».

Art. 2. — L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus est valable pour une durée de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française et pour les puits productifs inclus dans le périmètre de la concession sollicitée le 16 octobre 1961 par la Compagnie d'exploration pétrolière.

Art. 3. — Le directeur des mines et le directeur des carburants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-1266 du 20 novembre 1961 modifiant l'article 1er du décret n° 60-993 du 12 septembre 1960.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 60-993 du 12 septembre 1960 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 12 septembre 1960 est rédigé comme suit :

« *Art.* 1er. — Dans l'assurance maladie, la part garantie par les caisses de sécurité sociale est remboursée à l'assuré. Toutefois, elle peut être versée directement à l'établissement dans lequel les soins sont donnés. En aucun cas elle ne peut excéder le montant des frais exposés.

« En cas de soins dispensés à un enfant d'assuré, la part garantie par les caisses est remboursée au tuteur aux allocations familiales lorsque celui-ci a fait l'avance des frais et à la condition qu'il justifie, d'une part, des dépenses engagées par lui, d'autre part, du fait que l'assuré remplit les conditions d'ouverture du droit aux prestations. Lorsque l'enfant a été confié par décision judiciaire à un établissement, un service ou une personne, ceux-ci ont droit, dans les mêmes conditions, au remboursement des frais engagés. »

Art. 2. — Le ministre du travail, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Date des opérations de recouvrement des cotisations par l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Roubaix-Tourcoing.

Par arrêté en date du 13 novembre 1961, la date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Roubaix-Tourcoing a été fixée au 1er décembre 1961.

Date des opérations de recouvrement des cotisations par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Douai.

Par arrêté en date du 15 novembre 1961, la date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Douai a été fixée au 1er février 1962.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Valenciennes.

Par arrêté en date du 14 novembre 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'union créée entre les caisses primaires de sécurité sociale de Maubeuge et de Valenciennes et les caisses d'allocations familiales de Maubeuge et de Valenciennes en vue du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Cette union, dont le siège est à Valenciennes, a été enregistrée sous le numéro 59 - U. 3.

A compter du 1er février 1962, l'union se substituera aux caisses primaires de sécurité sociale de Maubeuge et de Valenciennes, aux caisses d'allocations familiales de Maubeuge et de Valenciennes :

Pour le recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les travailleurs salariés ou assimilés et par les assurés volontaires ;

Pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs et les travailleurs indépendants ;

Pour le contrôle et le contentieux du recouvrement.

Conseil supérieur de la mutualité.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Robert Prigent, directeur de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales, est désigné en qualité de membre du conseil supérieur de la mutualité, au titre de personne connue pour ses travaux sur les questions de prévoyance sociale, en remplacement de M. Gaston Tessier, décédé.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-1267 du 24 novembre 1961 relatif à l'attribution des logements dans les habitations à loyer modéré du département de la Seine et faisant l'objet de location.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la construction, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le décret n° 58-1469 du 31 décembre 1958 relatif aux habitations à loyer modéré, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 54-346 du 27 mars 1954 fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'habitations à loyer modéré, modifié ;

Vu le décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955 portant création d'un office général d'information sur le logement dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 58-830 du 11 septembre 1958 relatif aux commissions de contrôle des attributions de logements dans les habitations à loyer modéré ;

Vu le décret n° 58-1366 du 29 décembre 1958 prorogeant pour une durée de trois années les dispositions de l'article 5 du décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955 ;

Vu l'avis, en date du 28 septembre 1961, du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent),

Décrète :

Art. 1er. — Dans le département de la Seine, à partir du 1er janvier 1962, les règles relatives à l'inscription des mal-logés, ainsi qu'à l'attribution des logements locatifs financés avec le bénéfice des prêts ou des bonifications d'intérêts accordés par l'Etat en application des articles 196 et 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré, sont modifiées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le préfet de la Seine (office général d'information sur le logement) est seul habilité à recevoir les demandes présentées par les candidats à la location des logements visés à l'article 1er ci-dessus.

Ces demandes sont inscrites sur le fichier central des mal-logés créé en application de l'article 1er du décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955.

Les inscriptions prises par les organismes avant le 1er janvier 1962 sont transmises dans un délai de deux mois à l'office général d'information sur le logement en vue de leur immatriculation sur le fichier central.

Art. 3. — Toute fausse déclaration à l'occasion de l'inscription au fichier central entraîne la radiation pure et simple de la demande.

Art. 4. — Sous le contrôle de la commission départementale instituée par l'article 3 du décret n° 58-830 du 11 septembre 1958, l'office général d'information sur le logement dresse et complète périodiquement, pour chaque organisme, la liste des candidats prioritaires parmi lesquels seront obligatoirement choisis les attributaires.

La liste de priorité comprend les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 346 du code de l'urbanisme et de l'habitation et ceux retenus parmi les candidats proposés par les commissions locales dont la composition est fixée à l'article 7 ci-après.

Les commissions locales, saisies par l'office général d'information sur le logement des cas non prévus à l'article 346 du code de l'urbanisme et de l'habitation, proposent parmi ces derniers, selon un ordre de classement, ceux qui leur semblent devoir être inscrits sur la liste prévue au premier alinéa du présent article.

Un arrêté du préfet fixe les conditions à remplir par les candidats pour bénéficier de ces dernières dispositions, ainsi que les modalités de classement.

Art. 5. — Sur proposition de la commission départementale, le préfet fixe, pour chaque organisme à compétence communale ou intercommunale, le pourcentage des attributions qui devront être faites au bénéfice de candidats ne résidant pas ou ne travaillant pas dans la ou les communes où l'organisme exerce son activité.

Ce pourcentage sera déterminé, compte tenu des besoins généraux de la population et du nombre des cas sociaux recensés dans la circonscription où l'organisme a compétence, et réserve faite du contingent mis à la disposition du commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, par le décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955, article 5, prorogé par le décret n° 58-1366 du 29 décembre 1958, pour permettre le relogement des familles vivant soit dans des immeubles déclarés insalubres ou en état de péril, soit dans des immeubles compris dans une opération d'aménagement.

Art. 6. — La liste arrêtée conformément aux dispositions de l'article 4 du présent décret fait l'objet d'une notification dans les conditions fixées par arrêté du préfet.

La commission départementale statue en dernier ressort sur toutes les réclamations portant sur l'établissement de cette liste.

Art. 7. — La commission locale instituée à l'article 4 ci-dessus est présidée par un magistrat, honoraire ou en activité, de l'ordre administratif ou judiciaire, désigné par le préfet, sur proposition du premier président de la cour d'appel en ce qui concerne les magistrats de l'ordre judiciaire. En cas de nécessité, la présidence est confiée à un suppléant de juge d'instance désigné dans les conditions prévues par l'article 21, alinéa 3, du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958, modifié par le décret n° 59-345 du 27 février 1959.

Elle comprend en outre :

Deux conseillers municipaux ;

Deux fonctionnaires ou agents de services sociaux ;

Deux représentants des usagers.

Le préfet de la Seine fixe le ressort des commissions locales et arrête la liste de leurs membres.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 58-830 du 11 septembre 1958 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — Il est créé dans le département de la Seine une commission dont la composition est la suivante :

« Président : un magistrat honoraire ou en activité, de l'ordre administratif ou judiciaire.

« Quatre représentants des organismes d'habitations à loyer modéré n'appartenant pas au même organisme exerçant leur activité dans le département de la Seine et désignés par le comité départemental des habitations à loyer modéré de la Seine.

« Deux conseillers municipaux de Paris et deux conseillers généraux de la Seine désignés par le préfet de la Seine sur la proposition des assemblées municipale et départementale.

« Deux maires de communes de banlieue désignés par le préfet de la Seine.

« Un représentant de l'union départementale des associations familiales, désigné par le préfet de la Seine.

« Ces sept derniers représentants ne peuvent être administrateurs ou salariés d'un organisme d'habitations à loyer modéré.

« Un inspecteur général des finances chargé ordinairement des habitations à loyer modéré.

« Deux fonctionnaires des cadres permanents de la préfecture de la Seine.

« Deux représentants des usagers désignés par le préfet de la Seine. »

Art. 9. — A compter de la publication du présent décret, jusqu'à l'établissement de la liste visée à l'article 4 ci-dessus et au plus tard au 31 décembre 1962, les organismes devront obligatoirement attribuer à des candidats figurant sur la liste des cas sociaux établie par l'office général d'information sur le logement 80 p. 100 des logements disponibles, après application de l'article 11 ci-après.

Art. 10. — Les organismes d'habitations à loyer modéré soumis aux présentes dispositions sont tenus de faire connaître au préfet de la Seine leurs décisions d'attribution dans un délai de deux mois et d'assurer la publicité de ces décisions dans les conditions prévues par arrêté préfectoral.

Art. 11. — Sont exclus des dispositions du présent décret les logements visés à l'article 10-3 du décret du 27 mars 1954 modifié, les logements répondant à une destination spéciale prévue par arrêté des ministres de la construction, de l'intérieur, des finances et des affaires économiques et de la santé publique et de la population et ceux réservés en application de l'article 24 de l'arrêté du 11 janvier 1960 du préfet de la Seine.

Art. 12. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la construction, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1960 : page 9622, 2e colonne, après Stock (Jurgen), ajouter : « Stock (Irène), Haïphong (Nord Viet-Nam), 22-10-54, EFF, 3723×60—92 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1961 :

Page 8255, 1re colonne, après Farrugia, née Chiche, supprimer : « Farrugia (Marie), Tunis (Tunisie), 21-03-42, EFF, 6608×60—75 ».

Page 8256, 2e colonne, au lieu de : « Kleinbauer (Pierre), Grauthem (grand-duché de Luxembourg), 23-04-23 », lire : « Kleinbauer (Pierre), Grauthem (grand-duché de Luxembourg), 23-04-24 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1961 : page 8613, 1re colonne, au lieu de : « Bourotte, née Olin, Stockholm (Suède), 31-12-05 », lire : « 21-12-05 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1961 : page 9621, 2e colonne, au lieu de : « Doroszewski (Eric), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 20-09-55 », lire : « 20-09-54 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1961 : page 10117, 1re colonne, au lieu de : « Palazzoto (François), Tunis ; Palazzoto, née Gigante, la Goulette », lire, les deux fois : « Palazzotto ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1961 : page 10419, 2e colonne, au lieu de : « Yossifov (Isidore). — Yossifov (Israil), Sofia », lire : « Jossifort (Isidore). — Yossifov (Israil), Sofia ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1961-1962

Ordre du jour du mardi 28 novembre 1961.

A seize heures. — Séance publique

1. — Vote (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*) en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels (n° 1479). (Rapport n° 1521 de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par le Sénat (n° 1468) relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun. (Rapport n° 1542 de M. Dolez, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 1561 de M. Villedieu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 1484), adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles. (Rapport n° 1551 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1483). (Rapport n° 1514 et rapport supplémentaire n° 1559 de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Avis n° 1510 de M. Bécue, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Convocation de commissions.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 30 novembre 1961, à dix heures (7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 1544) de M. Hassan Gouled portant statut du territoire de la Côte française des Somalis ;

La proposition de loi (n° 1546) de M. Lainé permettant aux fédérations de pêcheurs d'engager l'action civile en matière d'infractions aux lois sur la pêche ;

La proposition de résolution (n° 1531) de M. Baylot tendant à la constitution d'une commission d'enquête habilitée à rechercher les faits portant violation des droits de l'homme.

II. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 1508) de M. Georges Bonnet tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'agence Havas, ses filiales et les filiales de ces filiales.

III. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 1509) de M. Georges Bonnet tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'union générale cinématographique, ses filiales et les filiales de ces filiales.

IV. — Rapport de M. Legaret, en deuxième lecture, sur le projet de loi (n° 1463) validant rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961.

V. — Rapport de M. Villedieu sur les propositions de loi (nos 872, 976, 1142, 1209, 1227, 1417, 1492) de MM. Frédéric-Dupont, Albert-Sorel, Collette, Pleven, Hostache, Diligent et de Mme Delabie relatives à l'adoption.

VI. — Suite du rapport de M. Mignot sur le projet de loi (n° 1179) et les propositions de loi (nos 324, 542, 460, 1144, 544, 1139, 575, 295, 416, 850, 387, 459, 518, 523, 261, 1168, 543, 541, 765, 978 et 836) de MM. Bergasse, Frédéric-Dupont, Guillain, Nungesser, Legaret, Charret, Joyon, Chandernagor, Delrez, Quinson, Lolive, Ballanger, Palewski, Radius, Delbecque, Calméjane tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La **commission de la production et des échanges** se réunira (salle Colbert) :

1° Le mardi 28 novembre 1961, à onze heures.

Examen des amendements aux projets de loi (n° 1542) relatif aux groupements agricoles d'exploitation et (n° 1551) relatif à la commercialisation des produits agricoles.

2° Le mercredi 29 novembre 1961, à dix heures.

Examen des rapports de M. Pierre Dumas sur les projets de loi (nos 1552 et 1553) autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce et du protocole financier annexé à cet accord.

Examen de la proposition de loi (n° 1194), adoptée par le Sénat, autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides. — M. Buron, rapporteur.

Examen du projet de loi (n° 1058) portant ratification d'ordonnances prises pour lutter contre certains fléaux sociaux. — M. Briot, rapporteur.

SENAT

1re Session ordinaire de 1961-1962

Documents mis en distribution le dimanche 26 novembre 1961.

N° 53. — Rapport général de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Tome III : Examen des crédits et des dispositions spéciales.

N° 61 (Tome IV.) — Avis de M. Jacques Baumel, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Information.

N° 90. — Projet de loi de programme relative à l'équipement électrique, adopté par l'Assemblée nationale (renvoyé à la commission des finances).

Convocation de commissions.

La *commission des affaires culturelles* se réunira le mercredi 29 novembre 1961, à quatorze heures trente (local n° 265) :

I. — Examen des rapports de :

M. de Maupeou sur :

Sa proposition de loi (n° 8, session 1961-1962) tendant à rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge ;

Le projet de loi (n° 55, session 1961-1962) complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;

M. Baumel sur le projet de loi (n° 29, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un centre national d'études spatiales.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi de programme (n° 1535 A. N.) relatif à la restauration des grands monuments historiques.

III. — Questions diverses.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le jeudi 30 novembre 1961 à onze heures (salle n° 265)

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 49, session 1961-1962) relative à la fixation des prix agricoles.

II. — Décision sur une demande de renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 63, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

III. — Examen du projet de loi (n° 64, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt agricole (M. Kauffmann, rapporteur).

IV. — Echange de vues sur les conditions d'examen en commission du IVe plan de modernisation et d'équipement et désignation officieuse d'un rapporteur.

V. — Echange de vues sur l'accomplissement éventuel de missions d'information.

VI. — Questions diverses.

La *commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* se réunira le jeudi 30 novembre 1961, à dix heures trente (salle n° 216) :

I. — Rapport de M. le général Ganeval sur le projet de loi (n° 46, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps militaires de contrôle.

II. — Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 45, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des doubles nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République française et de Gouvernement de l'Etat d'Israël.

III. — Echange de vues à l'occasion de la question orale avec débat concernant la politique de défense (question inscrite à l'ordre du jour de la séance publique du 12 décembre 1961).

IV. — Questions diverses.

La *commission des affaires sociales* se réunira le mercredi 29 novembre 1961, à quinze heures trente (salle n° 213) :

I. — Examen du projet de loi (n° 57, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 48-50 du 12 janvier 1948, relative aux droits de plaidoirie des avocats, modifiée par le décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954, relatif à la caisse nationale des barreaux français. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Examen officieux du projet de loi en instance de vote à l'Assemblée nationale relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale (A. N. n° 1292).

III. — Echange de vues sur l'organisation des travaux futurs de la commission (IVe plan de modernisation et d'équipement).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 30 novembre 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mercredi 29 novembre 1961.

Quinze heures.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème du financement du développement économique régional : discussion d'un avant-projet d'avis présenté par M. Akar (*suite*).

Dix-sept heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Politique des échanges extérieurs : projet de rapport établi par M. de Rosen (*suite* et *fin* de la discussion de la troisième partie).

Jeudi 30 novembre 1961.

Huit heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Conditions de commercialisation du charbon : suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. Jean Prêcheur, rapporteur.

Neuf heures trente.

SECTION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Examen d'une note à remettre au bureau sur la suite donnée par le Gouvernement aux avis du Conseil économique et social. Organisation du travail de la section.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1961 :

Etat de la situation économique : suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. Jacques Dumontier, rapporteur.

Prévisions économiques et politique économique : examen du projet de plan de rapport présenté par M. Malterre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Avis relatif à la constitution de l'état civil dans la fraction des Ferdjane (tribu des Achèches, arrondissement d'El Oued, département des Oasis).

Un arrêté du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer en date du 15 novembre 1961 a homologué le travail de constitution de l'état civil des Français musulmans effectué dans la fraction des Ferdjane (tribu des Achèches, arrondissement d'El Oued, département des Oasis).

A compter de l'insertion du présent avis, sont exécutoires les prescriptions contenues dans les articles 14 et 16 de la loi du 23 mars 1882 sur l'état civil des musulmans.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie relative à la réduction des droits de douane sur le matériel minier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1961 : page 8746, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de : « Ce délai court à partir du 29 août 1961 », lire : « Ce délai court à partir du 11 septembre 1961 ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs notifiant la valeur du terme E figurant dans la formule « 1,25 E—d » qui fixe le droit de douane d'importation applicable, en régime C. E. E., aux cafés torréfiés de la rubrique n° 09-01 A II des tarifs des droits de douane d'importation.

A compter du 28 novembre 1961, la valeur du terme E de la formule « 1,25 E—d » fixant le droit de douane d'importation spécifique applicable, en régime C. E. E. (Communauté économique européenne), aux cafés torréfiés de la rubrique tarifaire n° 09-01 A II est de 1,24.

A compter de la même date, le droit de douane applicable aux produits en cause est donc, par kilogramme net, de 1,43 NF ou de 1,33 NF selon que le terme « d » est compté pour 0,12 NF ou 0,22 NF, sous réserve du minimum et du maximum de perception *ad valorem*.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la tranche spéciale des « Gros lots d'Automne » de la loterie nationale 1961

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

NOMBRE de billets gagnants	TERMINAISONS	MONTANT des lots (1)	SOMMES à payer (2)	NOMBRE de billets gagnants	TERMINAISONS	MONTANT des lots (1)	SOMMES à payer (2)
30.000	2	100 NF.	100 NF.	30	1.534	2.000 NF.	2.000 NF.
3.000	79	200 NF.	200 NF.	30	4.155	2.000 NF.	2.000 NF.
3.000	33	200 NF.	200 NF.	30	6.125	2.000 NF.	2.000 NF.
3.000	17	200 NF.	200 NF.	30	2.963	2.000 NF.	2.000 NF.
300	233	500 NF.	700 NF.	30	1.113	2.000 NF.	2.000 NF.
300	930	500 NF.	500 NF.	30	6.887	2.000 NF.	2.000 NF.
300	886	500 NF.	500 NF.	30	3.496	3.000 NF.	3.000 NF.
300	217	500 NF.	700 NF.	30	7.388	3.000 NF.	3.000 NF.
300	395	500 NF.	500 NF.	30	9.764	3.000 NF.	3.000 NF.
300	356	500 NF.	500 NF.	30	4.738	3.000 NF.	3.000 NF.
300	168	500 NF.	500 NF.	30	8.081	3.000 NF.	3.000 NF.
300	194	500 NF.	500 NF.	30	7.212	10.000 NF.	10.100 NF.
300	110	1.000 NF.	1.000 NF.	30	2.677	10.000 NF.	10.000 NF.
30	0.934	2.000 NF.	2.000 NF.	30	5.009	10.000 NF.	10.000 NF.
30	2.402	2.000 NF.	2.100 NF.	30	5.674	10.000 NF.	10.000 NF.
30	5.390	2.000 NF.	2.000 NF.	30	5.302	10.000 NF.	10.100 NF.
30	5.932	2.000 NF.	2.100 NF.	30	1.218	10.000 NF.	10.000 NF.
				30	1.566	10.000 NF.	10.000 NF.

Le billet portant le numéro *261.476* gagne 1.000.000 NF.

Les **47** billets ci-après portant le même numéro,

AU CHIFFRE des **unités** près.	SOMMES à payer (2)	AU CHIFFRE des **dizaines** près.	SOMMES à payer (2)	AU CHIFFRE des **centaines** près.	SOMMES à payer (2)
216.900	15.000 NF.	216.914	15.000 NF.	216.004	15.000 NF.
216.901	15.000 NF.	216.924	15.000 NF.	216.104	15.000 NF.
216.902	15.100 NF.	216.934	15.000 NF.	216.204	15.000 NF.
216.903	15.000 NF.	216.944	15.000 NF.	216.304	15.000 NF.
216.905	15.000 NF.	216.954	15.000 NF.	216.404	15.000 NF.
216.906	15.000 NF.	216.964	15.000 NF.	216.504	15.000 NF.
216.907	15.000 NF.	216.974	15.000 NF.	216.604	15.000 NF.
216.908	15.000 NF.	216.984	15.000 NF.	216.704	15.000 NF.
216.909	15.000 NF.	216.994	15.000 NF.	216.804	15.000 NF.

AU TOTAL : 42.492 LOTS DONT 344

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (quarante-sixième tranche 1961) aura

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

a eu lieu à Bagneux (Seine) le samedi 25 novembre 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

NOMBRE de billets gagnants	TERMINAISONS	MONTANT des lots (1)	SOMMES à payer (2)	NOMBRE de billets gagnants	TERMINAISONS	MONTANT des lots (1)	SOMMES à payer (2)
3	*52.893*	15.000 NF.	15.000 NF.	3	*92.341*	50.000 NF.	50.000 NF.
3	*81.135*	15.000 NF.	15.000 NF.	3	*92.364*	50.000 NF.	50.000 NF.
3	*46.131*	15.000 NF.	15.000 NF.	3	*98.187*	50.000 NF.	50.000 NF.
3	*08.087*	15.000 NF.	15.000 NF.	3	*64.633*	50.000 NF.	50.200 NF.
3	*79.919*	15.000 NF.	15.000 NF.	3	*94.543*	50.000 NF.	50.000 NF.
3	*55.369*	15.000 NF.	15.000 NF.	3	*76.360*	50.000 NF.	50.000 NF.
3	*22.976*	15.000 NF.	15.000 NF.		Numéros.		
3	*62.240*	15.000 NF.	15.000 NF.				
3	*69.367*	15.000 NF.	15.000 NF.	1	*111.703*	100.000 NF.	100.000 NF.
3	*33.239*	20.000 NF.	20.000 NF.	1	*110.987*	100.000 NF.	100.000 NF.
3	*93.111*	20.000 NF.	20.000 NF.	1	*157.110*	100.000 NF.	101.000 NF.
3	*23.172*	20.000 NF.	20.100 NF.	1	*211 889*	100.000 NF.	100.000 NF.
3	*90.527*	20.000 NF.	20.000 NF.	1	*272.122*	100.000 NF.	100.100 NF.
3	*98.912*	20.000 NF.	20.100 NF.	1	*006.725*	150.000 NF.	150.000 NF.
3	*72.160*	20.000 NF.	20.000 NF.	1	*054.056*	150.000 NF.	150.000 NF.
3	*78.626*	20.000 NF.	20.000 NF.	1	*122.109*	150.000 NF.	150.000 NF.
3	*05.442*	20.000 NF.	20.100 NF.	1	*028.705*	150.000 NF.	150.000 NF.
3	*10.640*	20.000 NF.	20.000 NF.	1	*162.503*	500.000 NF.	500.000 NF.
				1	*036.162*	500.000 NF.	500.100 NF.

Le billet portant le numéro *216.904* gagne 1.500.000 NF.

à un chiffre près, gagnent chacun 15.000 NF.

AU CHIFFRE des **mille** près.	SOMMES à payer (2)	AU CHIFFRE des **dizaines de mille** près.	SOMMES à payer (2)	AU CHIFFRE des **centaines de mille** près.	SOMMES à payer (2)
210.904	15.000 NF.	*206.904*	15.000 NF.	*016.904*	15.000 NF.
211.904	15.000 NF.	*226.904*	15.000 NF.	*116.904*	15.000 NF.
212.904	15.000 NF.	*236.904*	15.000 NF.		
213.904	15.000 NF.	*246.904*	15.000 NF.		
214.904	15.000 NF.	*256.904*	15.000 NF.		
215.904	15.000 NF.	*266.904*	15.000 NF.		
217.904	15.000 NF.	*276.904*	15.000 NF.		
218.904	15.000 NF.	*286.904*	15.000 NF.		
219.904	15.000 NF.	*296.904*	15.000 NF.		

EGAUX OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros.

lieu le mercredi 29 novembre 1961 à Paris (salle Pleyel).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture d'une session du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section Chefs de travaux) dans les lycées techniques de garçons.

Une session du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique, section Chefs de travaux, dans les lycées techniques de garçons sera ouverte en 1962. Les épreuves auront lieu à Paris à partir du 29 janvier 1962.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins au 31 décembre 1962 et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1962.

La limite d'âge supérieure ne peut être opposée aux professeurs techniques adjoints des lycées techniques, aux professeurs techniques, chefs de travaux, aux professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel et aux professeurs techniques adjoints des collèges d'enseignement technique, s'ils sont titulaires et en service dans des établissements de l'enseignement technique depuis deux ans au moins.

Elle peut être reculée pour tous les candidats dans les conditions suivantes :

D'une durée égale aux deux tiers des services accomplis par les candidats dans leur activité professionnelle (arrêté du 24 mai 1956), cette disposition ne pouvant toutefois reporter la limite d'âge au-delà de quarante-deux ans ;

D'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille ;

Du temps des services militaires obligatoires ;

Du temps des services civils valables ou validables pour la retraite.

Les candidats devront, en outre, justifier des titres et références professionnels prévus par le règlement.

Les dossiers complets devront parvenir avant le 11 décembre 1961 au bureau chargé de l'organisation des examens et concours de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), qui fournira, sur demande, les imprimés nécessaires à la constitution du dossier ainsi que tous les renseignements complémentaires.

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de trois annexes aux avenants « ouvriers », « collaborateurs » et « ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale du travail mécanique du bois et des scieries.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du travail mécanique du bois et des scieries du 28 novembre 1955 (trois avenants et quatre annexes) et de son avenant du 6 décembre 1955, étendus par arrêté du 28 mars 1956 (*Journal officiel* du 8 avril 1956, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1956) et de l'avenant du 6 mars 1957 étendu par arrêté du 11 septembre 1957 (*Journal officiel* du 28 septembre 1957) :

1° Une annexe IV à l'avenant « ouvriers » ;
2° Une annexe IV à l'avenant « collaborateurs » ;
3° Une annexe IV à l'avenant « ingénieurs et cadres ».

Ces trois annexes ont été conclues le 2 novembre 1961.

L'annexe à l'avenant « ouvriers » est intervenue entre :

La confédération nationale des industries du bois ;
La fédération nationale du bois,

D'une part, et

La fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (C. G. T.) ;
La fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.) ;
La fédération française des syndicats des travaux publics, du bâtiment, bois et ameublement, des carrières et matériaux de construction (C. F. T. C.),

D'autre part.

L'annexe à l'avenant « collaborateurs » est intervenue entre :

La confédération nationale des industries du bois ;
La fédération nationale du bois,

D'une part, et

La fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (C. G. T.) ;
La fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.) ;
La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.) ;
La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.),

D'autre part.

L'annexe à l'avenant « ingénieurs et cadres » est intervenue entre :

La confédération nationale des industries du bois ;
La fédération nationale du bois,

D'une part, et

Le syndicat national des cadres de l'industrie du bois (C. G. C.) ;
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ;
La fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.) ;
Le syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.) ;
Le syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois (C. G. T.) ;
La fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (C. G. T.),

D'autre part.

L'objet de ces accords est le suivant :

L'annexe concernant les ouvriers fixe le nouveau taux de salaires minima. Elle annule et remplace les salaires fixés par l'annexe du 28 septembre 1960.

L'annexe relative aux collaborateurs fixe une nouvelle base de calcul des salaires minima et précise les coefficients affectés aux différents emplois, ainsi que les appointements minima correspondants.

L'annexe concernant les ingénieurs et cadres modifie le taux des salaires minima fixés par l'annexe du 28 septembre 1960.

Les textes des annexes dont il s'agit ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Cosne (Nièvre).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Cosne (Nièvre), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics de moins de 200 lits nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions en cette qualité ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Nièvre, 24, rue de la Préfecture, à Nevers.

Avis de vacance de postes de médecin des hôpitaux psychiatriques.

Sont rappelées les vacances suivantes :

Un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Brienne-le-Château (Aube).

Deux postes de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle).

Un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de la Valette (Creuse).

Un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Leyme (Lot).

Un poste de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Privas (Ardèche).

Un poste de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 1.500.000 DIRHAMS
SIÈGE SOCIAL : RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUËT, RABAT
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Obligations 4 0/0 1946 de 50 NF nominal.

Echéance du 15 décembre 1961.

Huitième tirage effectué le 27 octobre 1961 pour amortissement de 3.142 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au huitième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
2.947 à 6.937	1958	62.877 à 68.183	1959
7.843 à 8.318	»	84.773 à 87.594	1955
30.864 à 34.674	1957	88.887 à 90.506	1956
47.008 à 51.745	**1961**	105.030 à 111.525	1960

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du huitième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (2e tirage), coupon n° 10, 15 décembre 1956.
Remboursement 1956 (3e tirage), coupon n° 11, 15 décembre 1957.
Remboursement 1957 (4e tirage), coupon n° 12, 15 décembre 1958.
Remboursement 1958 (5e tirage), coupon n° 13, 15 décembre 1959.
Remboursement 1959 (6e tirage), coupon n° 14, 15 décembre 1960.
Remboursement 1960 (7e tirage), coupon n° 15, 15 décembre 1961.
Remboursement 1961 (8e tirage), coupon n° 16, 15 décembre 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

SOCIETE DES RAFFINERIES DE SUCRE DE SAINT-LOUIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.988.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A MARSEILLE
R. C. : Marseille n° 57-B 657.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 100 NF nominal.

Echéance du 15 décembre 1961.

Onzième tirage effectué le 30 octobre 1961 pour amortissement de 1.311 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au onzième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1 à 368	1958	23.755 à 24.155	1953
369 à 1.491	1959	27.310 à 28.110	1955
4.577 à 5.933	1960	33.095 à 34.095	1956
7.411 à 8.200	1954	39.419 à 39.513	1959
9.011 à 9.372	1952	39.514 à 40.000	1958
21.519 à 22.923	**1961**		

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du onzième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1952 (2e tirage), coupon n° 3, 15 décembre 1953.
Remboursement 1953 (3e tirage), coupon n° 4, 15 décembre 1954.
Remboursement 1954 (4e tirage), coupon n° 5, 15 décembre 1955.
Remboursement 1955 (5e tirage), coupon n° 6, 15 décembre 1956.
Remboursement 1956 (6e tirage), coupon n° 7, 15 décembre 1957.
Remboursement 1958 (8e tirage), coupon n° 9, 15 décembre 1959.
Remboursement 1959 (9e tirage), coupon n° 10, 15 décembre 1960.
Remboursement 1960 (10e tirage), coupon n° 11, 15 décembre 1961.
Remboursement 1961 (11e tirage), coupon n° 12, 15 décembre 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon (Rhône) ;
De MM. Bonnasse frères, 8, allée Léon-Gambetta, Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
De MM. Martin frères, 37, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).

ARJOMARI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS
R. C. : Seine 55-B 9442.

Obligations 6 1/2 % 1957 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 1.553 obligations sorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 14 novembre 1961** (257 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
4.254 à 5.009	15 décembre 1958.	105,06
5.812 à 7.477	15 décembre 1960.	105,99
11.176 à 12.115	15 décembre 1959.	105,94
19.325 à 21.005	15 décembre 1961.	106,01

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 999.

Parts de production d'électricité 1953.

Echéance du 15 *décembre* 1961.

Troisième tirage effectué le 24 octobre 1961 pour amortissement de 5.586 parts de production.

Conformément aux conditions d'émission, 30 parts remboursées par anticipation et comprises dans ce tirage ont diminué d'autant le nombre de parts dont l'amortissement était prévu en 1961.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au troisième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;
c) Le numéro frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
4.621 à 10.236	1959	28.766 à 34.381	1961
5.499	opp.	40.080 à 45.695	1960

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1959 (1er tirage), coupon n° 7, 15 décembre 1960.
Remboursement 1960 (2e tirage), coupon n° 8, 15 décembre 1961.
Remboursement 1961 (3e tirage), coupon n° 9, 15 décembre 1962.

Les parts désignées par le sort sont remboursables à raison de 190,43 NF (1er tirage), 195,13 NF (2e tirage), 193,756 NF (3e tirage) dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

L'UNION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE TRÉMENTINES, CHOLET (MAINE-ET-LOIRE)
R. C. : Cholet 54-B 12.

Obligations 5 1/2 0/0 1959 *de* 200 *NF.*

Liste numérique des 51 obligations sorties au tirage du 14 novembre 1961 et remboursables à 220 NF le 15 décembre 1961 formant, avec les 22 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir en 1961.

318 à 368

Toutes les obligations sorties au tirage précédent ont été présentées au remboursement.

AU PRINTEMPS
LAGUIONIE et Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 136.666.300 NF
SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)
R. C. : Seine 55-B 7502.

Obligations 6 1/2 0/0 1958 *de* 100 *NF.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 8 novembre 1961 et remboursables à partir du 1er janvier 1962 à 100 NF.

15.158 à 19.703

NOTA. — *Le tableau d'amortissement modifié a été publié au* Journal officiel *du* 17 *novembre* 1961.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande d'extension à la fluorine de la concession de Faucon-l'Argentière.

Par une pétition en date du 25 juillet 1961, modifiée le 12 octobre 1961, la Société minière et métallurgique de Penarroya, dont le siège social est à Paris (1er), place Vendôme, n° 12, sollicite l'extension à la fluorine de sa concession de mines de plomb argentifère, zinc et autres métaux connexes de Faucon-l'Argentière portant sur le territoire des communes de la Mole et de Cogolin, arrondissement de Draguignan, département du Var.

Cette concession est limitée par les six sommets W T X U P I définis par les decrets du 17 décembre 1862, du 28 juin 1913 et du 31 décembre 1938 qui ont institué la concession et en ont modifié le périmètre et à l'emplacement desquels ont été placées des bornes portant comme inscription la lettre représentative du sommet et la mention : Mines de Faucon-l'Argentière (procès-verbal de bornage approuvé par décision ministérielle du 15 mai 1940).

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 5,86 kilomètres carrés environ.

Les dispositions du titre VII du code minier sont applicables à la présente demande, notamment en ce qui concerne la fixation des indemnités tréfoncières.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du Var, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines ;

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 17 novembre 1961 au 17 janvier 1962, aux mairies de la Mole et de Cogolin, communes sur lesquelles porte le périmètre de la concession dont l'extension est sollicitée, et à Draguignan, chef-lieu de l'arrondissement et du département.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel.*

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine qui est prié de le faire afficher également, pendant le même délai, à la mairie du 1er arrondissement de Paris, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu et qui devront être déposées selon les formes prescrites par le décret du 31 août 1920.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de concession sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 24 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour fluorine, plomb, zinc et substances minérales connexes.

Permis dit « des Bouis - les Pommiers ».

Par pétition du 7 octobre 1961, M. Antonioli, domicilié à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour fluorine, plomb, zinc et autres substances minérales connexes, d'une superficie de 10 kilomètres carrés environ, portant sur le territoire des communes de Vidauban, Sainte-Maxime, Plan-de-la-Tour et le Muy, département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique:

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets.
A	940,100 131,470	Sommet de Castel-Diol.
B	942,280 127,580	Hameau du Revest.
C	937,830 128,610	Hameau Langastoua.
D	937,860 130,950	Hameau des Pommiers.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 6 décembre 1961 au 5 janvier 1962.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 5 janvier 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 5 février 1962.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 16 novembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour fluorine, plomb, zinc et substances minérales connexes.

Permis dit « de Saint-Martin-les-Charles ».

Par pétition du 7 octobre 1961, M. Antonioli, domicilé à Cannes, boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, d'une superficie de 34 kilomètres carrés environ, portant sur le territoire des communes de Sainte-Maxime, le Muy et Roquebrune-sur-Argens, arrondissement de Draguignan, département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique:

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets.
A	945,240 136,650	Signal de Roquebrune.
B	946,750 129,800	Château de la Mère.
C	944,32 129,35	Chapelle du Suy.
D	940,100 131,470	Sommet du Castel Diol.
E	940,020 134,220	Sommet du Peynier.
F	940,700 135,410	Sommet cote 172,00.
G	942,850 135,820	Sur route du Muy à Sainte-Maxime, à 300 mètres à l'Ouest des Charles.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 6 décembre 1961 au 5 janvier 1962.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 5 janvier 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 5 février 1962.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 16 novembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Dupon (Yves-Robert-François), né à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) le 15 novembre 1927, demeurant à Paris, 4, rue d'Héliopolis (17e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Sabine, née le 5 décembre 1952 à Paris, et Catherine, née le 2 mars 1954 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Tersen.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale des parents des élèves et anciens élèves des écoles de Galéria.** But : éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social : école de garçons de Galéria.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération chorégraphique de France.** But : fédérer les associations chorégraphiques ayant pour objet la recherche et l'étude de la danse ainsi que l'initiation à cet art. Siège social : 83, rue du Bac, Paris.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves de la 90e promotion des écoles normales de la Seine.** But : resserrer les liens entre les garçons et les filles de la promotion ; en fin de préparation, organisation d'un voyage de fin d'études. Siège social : 10, rue Molitor, Paris.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Cantine scolaire des écoles publiques de Sérignan-du-Comtat.** But : servir aux enfants des écoles un repas chaud à midi. Siège social : mairie de Sérignan-du-Comtat.

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ecole bougivalaise de judo.** But. enseignement et pratique du judo. Siège social : 10, rue du Général-Leclerc, Bougival.

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Association pour la sauvegarde des sites de Croix-Valmer.** But : organisation, bonne tenue et propreté des plages comprises dans le périmètre tracé du Vergeron au Cap-Taya en passant par Saunier-Vieux et le col de Collebasse, ainsi que leurs abords et voies d'accès, lutte contre l'incendie, travaux d'assainissement des lieux insalubres, défense contre la mer, mise au point de secours en mer. Siège social : villa Ventouresque, la Croix-Valmer.

2 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Comité des fêtes et d'initiatives de Cry-sur-Armançon.** But : donner à la commune le maximum d'attraits par l'organisation de manifestations sportives et artistiques ainsi que la prise d'initiatives dans le domaine touristique. Siège social : mairie de Cry-sur-Armançon (Yonne).

4 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association intercommunale des parents d'élèves fréquentant les écoles d'Autun.** But : assurer le transport des élèves pour toutes leurs sorties, d'Autun à leur domicile. Siège social : salle des réunions, mairie de Gueugnon (Saône-et-Loire).

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association sportive de l'annexe du lycée mixte Guer-Coëtquidan.** But : favoriser la pratique du sport. Siège social : lycée de Guer-Coëtquidan.

6 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire de Sepmes.** But : servir aux enfants fréquentant les écoles publiques un repas chaud à midi à un prix relativement peu élevé. Siège social : mairie de Sepmes (Indre-et-Loire).

7 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Œuvre de la Chaîne des mères.** But : aider et secourir les enfants déshérités ainsi que les familles éprouvées par quelque cause que ce soit, notamment par une aide matérielle et morale. Siège social : 35, rue du Général-de-Gaulle, Fort-Mardyck (Nord).

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Berthevin-lès-Laval.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Saint-Berthevin-lès-Laval.

7 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Union commerciale de Saulieu.** But : développement du commerce à Saulieu par l'organisation et la réalisation de toutes manifestations susceptibles d'atteindre ce but. Siège social : hôtel de ville de Saulieu (Côte-d'Or).

7 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Centre d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) ovin de Basse Navarre.** But : étude des techniques agricoles (ovin). Siège social : mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry (Basses-Pyrénées).

8 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des amis de Terminus.** But : entretenir des relations d'intérêt local entre les mairies de Malo-les-Bains, Rosendaël et Leffrinckoucke. Siège social : rond-point de Terminus, Malo-les-Bains (Nord).

8 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des débrouillards d'Evin-Malmaison.** But : aider les nécessiteux de la commune. Siège social : mairie d'Evin-Malmaison (Pas-de-Calais).

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité des fêtes de Beaulieu.** But : organisation de festivités et réjouissances du quartier de Beaulieu. Siège social : 6/38, place de Bretagne, Châteauroux.

9 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Comité des fêtes et initiatives de Commissey.** But : donner à la commune le maximum d'attraits par l'organisation de fêtes, manifestations diverses. Siège social : mairie de Commissey (Yonne).

9 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité des fêtes de Pleubian bourg.** But : recherche, étude, organisation des fêtes à l'intérieur de la cité. Siège social : hôtel de ville, Pleubian (Côtes-du-Nord).

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Comité des fêtes de Sorigny.** But : organiser et coordonner les fêtes et réjouissances de la cité, etc. Siège social : mairie de Sorigny.

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Club redonnais de sports nautiques.** But : pratique des sports nautiques de tous genres, notamment la voile et l'aviron. Siège social : rue du Docteur-Le-Calve, à Redon (Ille-et-Vilaine).

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association dite « Zone témoin avicole et porcine de la région de Bourg ».** But : apporter aux agriculteurs adhérents une aide technique et financière en vue de leur permettre d'améliorer la production et la commercialisation de la volaille de Bresse et des porcs. Siège social : direction des services agricoles de l'Ain, 20, avenue Maginot, Bourg.

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Amicale des jeunes de Saint-Just-en-Chaussée.** But : faire des tournées « lyriques et dramatiques », enseignement de la musique au profit d'œuvres sociales. Siège social : mairie de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association des parents des élèves des écoles publiques.** But : défense de l'école ; amélioration sociale des élèves par une saine gestion de la cantine scolaire. Siège social : mairie de Payrignac (Lot).

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union départementale des sous-officiers en retraite.** But : soutien moral et matériel. Siège social : café de l'Hôtel-de-Ville, 42, rue David, Angers.

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée municipal et du collège d'enseignement technique de Montbrison.** But : organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants, intérêts religieux des enfants et leur éducation suivant les principes catholiques. Siège social : 37, rue du Faubourg-de-la-Croix, Montbrison (Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.